

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 28 avril 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire n°3 du ministère de la justice

NOR : JUSF2311889A

La directrice de la protection judiciaire de la Jeunesse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatifs.

ARRETE :

Article 1er

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatifs les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Cécile LAUNAY, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP (DPJJ/SDRHRS);
- Madame Fabienne GARRIGA, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (DPJJ/RH4) ;
- Monsieur Hugues DOBO-LUSSAC, adjoint à la cheffe du bureau des relations sociales et des statuts (DPJJ/RH3) ;
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines – Direction interrégionale Grand Nord de la DPJJ ;
- Madame Christelle EVELINGER, cheffe du bureau de la politique de la gestion des emplois fonctionnels (DPJJ/RH5) ;

- Monsieur Guillaume CORNETTE, chef du bureau de la gestion personnalisée des corps de direction (DAP/RH5) ;
- Monsieur Enrico CALI, chef du bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs et des agents non titulaires (SG/BGACCANT) ;
- Rémi BRION-CHAMBON, chef de section gestion des corps communs et interministériels (DPJJ/RH4) ;

Membres suppléants :

- Monsieur Olivier HERMEZ, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales (DPJJ/SDRHRS);
- Madame Marie-Noëlle RIVAS, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (DPJJ/RH4) ;
- Madame Catherine MICHON, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales à la DPJJ;
- Madame Cécile ZAPARUCHA, cheffe de la section coordination statutaire et questions juridiques au bureau des relations sociales et de statuts (DPJJ/RH3);
- Monsieur Hugues Billard, chef de pôle de la gestion et du suivi des ressources humaines (DPJJ/RH2) ;
- Madame Catherine TILLY, cheffe de section formation (DPJJ/RH1) ;
- Madame Maud PESSONNIER, adjointe au chef du bureau de la gestion personnalisée des corps de direction (DAP/RH5) ;
- Madame Danielle TORTELLO, adjointe au chef du bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs et des agents non titulaires (SG/BGACCANT).

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatif du ministère de la justice les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Ludivine GAGNEAU (CGT-PJJ)
- Monsieur Yoann CHAUVIN (CGT-PJJ)
- Madame Amandine ADDIS (CGT-PJJ)
- Madame Emilie COCQ (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Laurence CHAZAL (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Julie MAUDUIT (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Nadia DAHMANI (FO JUSTICE PJJ)
- Madame Samia SID (FO JUSTICE PJJ)

Membres suppléants :

- Madame Priscilla BERRAUD (CGT-PJJ)
- Monsieur Jean-Damien DEL PAPA (CGT-PJJ)
- Monsieur Yacine BOUKEROUI (CGT-PJJ)
- Madame Emmanuelle TALBOURDET (SNPES-PJJ/FSU)
- Monsieur Christophe MITTOU (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Farida BAHIA (SNPES-PJJ/FSU)
- Monsieur Xavier ANDRIEUX (FO JUSTICE PJJ)
- Madame Estelle ROSSELLI (FO JUSTICE PJJ)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter de la publication de l'arrêté.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 avril 2023

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse



Caroline NISAND